



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commémorations

Question écrite n° 123896

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu appelle l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur le 50e anniversaire de l'événement historique du 19 mars 1962. Cet hommage justifie que l'État s'associe à l'hommage qui sera rendu à ceux qui sont tombés sous l'uniforme français, par la présence de ses représentants civils et militaires. Elle souhaite connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour célébrer cette date.

Texte de la réponse

Les commémorations ont vocation à rassembler la Nation autour d'événements symboliques et fédérateurs. Parce qu'il s'agit d'une page d'histoire douloureuse et contestée, l'année du cinquantenaire de la fin de la guerre d'Algérie ne donnera pas lieu à des manifestations officielles spécifiques, autres que la journée nationale du 5 décembre 2012 en hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. Les associations demeureront bien évidemment libres d'organiser des manifestations publiques correspondant à des anniversaires d'événements qu'elles jugent dignes de commémoration. Parmi ces dates, figure l'anniversaire du cessez-le-feu en Algérie le 19 mars. Les préfets doivent veiller au déroulement de ces manifestations dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123896

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 12953

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2750